

Bassins, le 17 août 2010

Préavis n° 11/10

Préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2011

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Les travaux de la réforme de la péréquation ont abouti.
La nouvelle péréquation n'est plus axée sur le taux d'imposition mais sur la valeur du point d'impôt cantonal (équitable entre chaque Vaudois).

Exemple des disparités communales :

Grens	1 point d'impôts	15'369 CHF
Bassins	1 point d'impôts	37'581 CHF
Prangins	1 point d'impôts	333'094 CHF
Rossinière	1 point d'impôts	9'540 CHF

Chaque commune participe pour 18 points d'impôts à un fonds commun de frais sociaux.
En contrepartie de cette nouvelle répartition, chaque commune doit baisser de 6 points d'impôts le taux 2010. Le taux cantonal montera de 6 points.

Il est important de rappeler les montants de « facture sociale » de ces 4 dernières années :

2008	1'300'000 CHF
2009	1'100'000 CHF par le taux augmenté
2010	1'000'000 CHF sur la base du taux maintenu.
2011	700'000 CHF en fonction des impôts dits aléatoires de la nouvelle péréquation

Facture sociale

La Municipalité n'a aucune possibilité de s'opposer à cette mesure.

Impôts communaux

A la vue de la nouvelle péréquation et de la situation économique globale du canton, la Municipalité propose d'amener le taux d'imposition communal à **66.3 points**.

Impôts fonciers et autres

En matière d'impôt foncier et autres impôts selon l'énumération du tableau ci-dessous, la Municipalité propose de maintenir les taux 2010 pour 2011 de la manière suivante :

Impôt foncier	2011		2010
immeubles	1.00	0/00	1.00
construction non immatriculée	0.50	0/00	0.50

	2011		2010
impôt personnel fixe	0.00	CHF	0.00



Droits de mutation	2011		2010
ventes, cessions, etc.	50	cts	50

Successions et donations	2011		2010
ligne directe ascendante	50	cts	50
ligne directe descendante	0	cts	0
ligne colatérale	100	cts	100
entre non-parents	100	cts	100

impôt complémentaire sur immeubles sociaux	50	cts	50
Chiens	70.00	CHF	70.00
Tabacs	100	cts	100

Conclusion

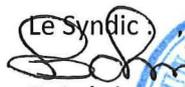
En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

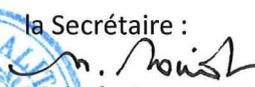
vu le préavis municipal n° 11/10 du 17 août 2010,
 ouï les conclusions du rapport de la commission des finances,
 considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2011, comme présenté dans le préavis municipal n° 11/10 soit 66.3 points d'impôts communaux et le tableau ci-dessus du préavis pour les autres impôts ;

d'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour un an, dès le 1^{er} janvier 2011.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic : 
 D. Lohri

la Secrétaire : 
 M. Noiroit

